

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. ME-HAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LE-FEBVRE, S. CORROYEZ, A. C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J. M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIEL-LEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

SPECTACLE « MARIAGES ET CONSENTEMENTS » (24/136)

Mme Jarry propose un medley de quelques œuvres de Molière à la médiathèque au 1^{er} semestre 2025 au tarif de 3 € l'entrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un budget de 300 € pour l'organisation du spectacle « mariages et consentements » présenté par La Troupe à D'siré du Théâtre de l'Aventure au 1^{er} semestre 2025 à la Médiathèque.

APPROUVE le programme du spectacle et le tarif proposé.

Pour le spectacle, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec La Troupe à D'siré du Théâtre de l'Aventure ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

DIT que les dépenses occasionnées seront imputées sur les fonctions 024 et 33 aux articles concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.